

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 15 décembre 2020

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 68 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Romain BRUMENT - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Agnès FRESCHER - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Jocelyne POMMIER - Julien RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Roland GIBERTI - Sébastien BARLES représenté par Etienne TABBAGH - Sabine BERNASCONI représentée par Laurent SIMON - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Joël CANICAVE représenté par Pierre LEMERY - Mathilde CHABOCHE représentée par Cédric JOUVE - Bernard DEFLESSELLES représenté par Caroline MAURIN - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Pierre HUGUET représenté par Anne VIAL - Christine JUSTE représentée par Jean-Marc SIGNES - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Eric MERY représenté par Lourdes MOUNIEN - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Marcel TOUATI représenté par Laure ROVERA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Corinne BIRGIN - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Sophie CAMARD - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Jean-Marc COPPOLA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Arnaud DROUOT - Lydia FRENTZEL - David GALTIER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Bruno GILLES - Sophie GUERARD - Anthony KREHMEIER - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Michèle RUBIROLA - Aïcha SIF - Nathalie TESSIER.

Signé le 15 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Décembre 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOIMOB 011-243/20/CT

■ CT1 - Approbation de la convention de participation financière entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune du Rove pour les travaux d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement de la traversée du Rove

Avis du Conseil de Territoire

DRMVEP 20/18928/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Bureau de Métropole sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour avis au Conseil de Territoire .

La Métropole Aix-Marseille Provence envisage de réaliser, en concertation avec la commune du Rove, l'aménagement de la traversée du Rove / RD568. Cette voie représente 1 560 mètres linéaires de voirie.

La voie à aménager est une voie départementale multifonctionnelle à grande circulation (trafic supérieur à 15 000 véhicules/jour) en traversée d'agglomération, servant de voie de délestage de l'autoroute A55 notamment aux heures de pointe ainsi qu'à l'occasion d'accidents sur le réseau autoroutier Ouest de Marseille. Cet axe routier est utilisé par les convois exceptionnels à gros gabarit ainsi que par les transports en commun.

Sur l'emprise du projet, trois carrefours importants permettent de desservir une école ainsi que des zones commerciales et économiques. Outre les accès privatifs dédiés aux habitations débouchant directement sur la RD 568, de nombreux accès desservant des commerces isolés (station-service TOTAL, boulangeries, etc.) sont présents sur le linéaire du projet

Sur la totalité du linéaire de cette opération, les espaces dédiés aux modes doux sont inexistant. A ce jour, la circulation des piétons et des cyclistes est entièrement réalisée sur des espaces non sécurisés au niveau des accotements de chaussée.

Les vitesses élevées sur cet axe de circulation sont principalement engendrées par un dénivelé important sur le profil en long ainsi que par l'absence de trottoirs permettant d'agir sur le comportement des automobilistes.

L'éclairage public est quasiment inexistant et se limite à un éclairage ponctuel au niveau des principaux carrefours, avec des lanternes fixées sur les supports de distribution d'électricité ou de télécommunication.

Afin de procéder à l'aménagement de cet espace viaire, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage est passée avec le CD13.

Le projet d'aménagement permettra la sécurisation des mobilités douces sur la totalité du linéaire de l'opération. Les fossés pluviaux présents de part et d'autre de la plate-forme seront en partie busés afin de permettre la création de cheminements piétonniers et de pistes cyclables aux normes et sécurisés.

L'aménagement proposera un traitement qualitatif sur la partie centrale de l'opération afin d'agir sur le comportement des automobilistes en les incitant à réduire les vitesses pratiquées. Sur ce tronçon, la mise en œuvre de bordures en pierres reconstituées ainsi que la plantation d'arbustes d'alignement dans les bandes d'espaces vert séparant la chaussée des espaces dédiés aux modes doux permettront de marquer le contexte urbain. Il s'agira également de rénover la chaussée vieillissante et de sécuriser les trois carrefours présentant une géométrie qui n'est pas adaptée au contexte urbain.

En matière d'éclairage public, celui-ci sera remis à neuf sur la totalité du linéaire de l'opération de travaux.

Signé le 15 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Décembre 2020

En raison de la position prise par le Préfet de Région courant d'année 2019, il incombe désormais à la Métropole de prendre en charge cette compétence exclusive.

Toutefois, à défaut de transfert des charges résultant de cette compétence validée par une Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées, la Métropole se doit dans le cadre de ses opérations d'investissement, de prévoir un mécanisme de compensation vis-à-vis de chaque commune membre concernée.

Ce mécanisme de compensation financière permettra :

- D'une part de soutenir l'investissement de la Métropole dans le cadre de cette nouvelle compétence d'éclairage public
- D'autre part d'équilibrer la charge financière en fonction des opérations d'aménagement qui auront été lancées, ceci en modulant l'Attribution de Compensation budgétisée chaque année en faveur des communes membres de la Métropole en fonction du montant des travaux d'éclairage public qui seront réalisés sur le périmètre communal.

Les parties ont donc convenu que les travaux d'éclairage public initiés dans le cadre de l'opération n°2013101100 relative à l'aménagement de la traversée du Rove/RD 568 sont de compétence métropolitaine et qu'à ce titre, en l'absence de transfert des charges, la commune du Rove doit compenser budgétairement cette charge dans le cadre d'une diminution de son attribution de compensation et d'un fond de concours

Le montant total des travaux d'éclairage public s'élève prévisionnellement à 370 707 € TTC. Ce projet est potentiellement subventionnable auprès du Conseil Départemental des Bouches-Du-Rhône.

Enfin, une compensation communale est prévue à hauteur de 309 896 € via un fonds de concours de la commune.

Telles sont les raisons

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il convient de solliciter la commune du Rove afin d'obtenir une compensation financière dans le cadre de la prise en charge des travaux d'éclairage public pour l'opération d'aménagement; de la traversée du Rove / RD 568.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable au rapport relatif à l'approbation de la convention ci-annexée portant financement des travaux d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement de la traversée du Rove / RD 568 ;

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI